

Article 43 du Règlement

Que la Chambre condamne le gouvernement de ces provinces qui cherchent à politiquer avec la paix et la sécurité de leurs citoyens.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE**L'EXEMPLE DONNÉ AUX JEUNES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, je soulève une question importante et urgente aux termes de l'article 43 du Règlement. Étant donné qu'il faut plus que des belles paroles pour donner le bon exemple aux jeunes Canadiens, je propose, appuyé par le député de Hastings-Frontenac-Lennox et Addington (M. Vankoughnet):

Que le premier ministre et ses libéraux cessent de demander aux députés d'adopter des choses contraires à la loi et donnent ainsi à nos jeunes l'exemple du respect et de la défense de la loi.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: La Chambre accorde-t-elle son consentement unanime à cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONSTITUTION**LE RENVOI DE LA RÉOLUTION CONSTITUTIONNELLE À LA COUR SUPRÊME DU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Étant donné que, d'après les articles qui ont été publiés sur ce sujet, la Cour suprême du Canada serait mécontente que le premier ministre cherche à imposer unilatéralement sa résolution constitutionnelle avant que la Cour n'ait eu la chance d'entendre l'appel du Manitoba, et qu'elle aurait déclaré que le processus amorcé par le gouvernement libéral était un affront à sa dignité, je propose, appuyé par le député de Richmond-Delta-Sud (M. Siddon):

Étant donné que le premier ministre a enfin reconnu que la résolution constitutionnelle devrait être envoyée à la Cour suprême du Canada qui statuera, que la Chambre affirme la dignité de la Cour suprême du Canada et du Parlement du Canada en exhortant le premier ministre à mettre fin à son petit

jeu et à renvoyer sur-le-champ la résolution constitutionnelle à la Cour suprême du Canada.

Mme le Président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que cette motion soit présentée?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES**LA VENTE DE BOISSONS ALCOOLIQUES DANS LA RÉSERVE TYENDINAGA, EN ONTARIO—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et importante. Après plusieurs mois de harcèlement, la police provinciale de l'Ontario a fait une descente au Mohawk Inn, dans la réserve Tyendinaga, en Ontario, et le propriétaire indien de cet hôtel a été accusé, en vertu d'un article archaïque de la loi sur les Indiens, de vendre des boissons alcooliques dans les limites d'une réserve indienne. Étant donné l'importance de cette affaire pour les Indiens de tout le pays qui ont une entreprise, je propose, appuyé par le député de Brant (M. Blackburn):

Que le gouvernement reconnaisse que le Mohawk Inn est une entreprise légitime, administrée par un homme d'affaires indien responsable et que le gouvernement reconnaisse la très grande importance de cette affaire et mette les ressources du ministère de la Justice à la disposition de la défense.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONSTITUTION**L'AJOURNEMENT DU DÉBAT SUR LA RÉOLUTION CONSTITUTIONNELLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que la Cour d'appel de Terre-Neuve a jugé hier que le programme constitutionnel du gouvernement était illégal; étant donné qu'en invitant la Chambre à adopter une proposition qui a été reconnue illégale hier, le premier ministre (M. Trudeau) incite les députés à promulguer une mesure que cinq cours d'appel sur huit ont déjà considérée comme illégale et que la Cour suprême du Canada étudiera le 28 avril; étant donné que les nombreux députés qui sont aussi des juristes sont liés par le code d'éthique de l'Association du Barreau canadien en ce qui concerne l'administration de la justice, je propose, appuyé par le député de Cambridge (M. Speyer):